

CHARTE ENGAGEMENT

Ce contrat est un engagement de votre part mais également de la part de l'encadrant du dispositif à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées. Lisez-le attentivement avant de le signer.

Concernant la ponctualité :

- J'arrive à l'heure précise du point de rendez-vous. Toute personne arrivant après le démarrage du chantier ne sera pas acceptée à participer.
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'heure prévu, y compris pendant le temps de pause.

Concernant la périodicité de l'activité :

- L'activité se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3h30 comprenant une pause de 30 minutes.
- Chaque année, je ne peux participer que sur une seule période de vacances.

Concernant la réalisation des chantiers :

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements et chaussures adaptées à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- Etant indemnisé pour une tâche à laquelle, je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant les chantiers.

Concernant la qualité des tâches à effectuées et le comportement pendant le chantier :

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par es encadrants.
- Je reste poli avec mon entourage, c'est-à-dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquelles je travaille mais également envers les autres participants au chantier.
- Durant mon travail, je ne gêne par les résidents des habitations auprès desquelles j'interviens.
- Je prends soin du matériel que l'on me confie. Si nécessaire, je lave et range le matériel à l'issue du chantier.
- Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées suite au non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Exclusion temporaire ou définitive du chantier
- Non indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier :

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraine le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 euros par chantier.
- J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions énoncées.

Fait à Le/...../.....

Signature de l'encadrant précédé
de la mention « lu et approuvé »

Signature du participant précédé
de la mention « lu et approuvé »